

Associations

Consulter l'agenda des associations

La municipalité soutient la vie associative gentilléenne au travers de différentes aides logistiques ou financières.

L'ensemble des aides proposées est destiné aux associations locales, selon les principes de la charte de la vie associative

Retrouvez les informations essentielles dans le guide des associations.

Fichier

[Charte de la vie associative à Gentilly \(.pdf - 1.48 Mo\)](#)

Consultez le Guide de la vie associative à Gentilly :

Fichier

[Guide de la vie associative à Gentilly \(.pdf - 2.04 Mo\)](#)

• Subventions

Pour toute demande de subvention, l'association intéressée doit prendre contact auprès du *Service relations publiques* (01 47 40 58 71) ou au Service des sports pour une association sportive (01 47 40 55 51).

Le dossier devra impérativement être adressé en Mairie, par courrier à :

Madame le Maire

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse
94257 Gentilly Cedex

• Demandes de salle pour activités permanentes

Se rapprocher du Service relations publiques (01 47 40 58 71).

• Mise à disposition ponctuelle de salle

Pour tout autre réservation de salle, un simple courrier au Maire est nécessaire, qu'il s'agisse d'une simple réunion ou d'une initiative plus complexe.

Dans le second cas, le service relations publiques se tient à la disposition des associations pour les aider à mettre en œuvre leurs projets.

Les demandes font l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par le service.

C'est pourquoi il est souhaitable que ces demandes parviennent en Mairie **au plus tard 15 jours avant l'initiative** pour les réservations simples de salle, et 2 mois pour les projets plus élaborés.

• L'aide à la production des outils de communication

Dans le souci de promouvoir les initiatives associatives, les associations peuvent demander la réalisation de photocopies de leurs supports de communication déjà maquetés (tracts, affichettes, programmes...) - format A3 maximum, en noir et blanc.

Les documents sont à déposer et à retirer au service des Relations Publiques. Un délai de deux semaines est à prévoir.

• L'annuaire des associations

Chaque année, la Municipalité édite, début septembre, un annuaire des associations. Si l'association souhaite être répertoriée dans l'annuaire, il est nécessaire de faire parvenir les informations actualisées et qu'un membre de son bureau signe l'autorisation de parution. Pour ne plus paraître, un courrier signé par un responsable doit être impérativement adressé au Maire.

• Le Service relations publiques et les associations

Le service propose également une aide au montage technique des initiatives ou sur les aspects juridiques liés aux associations.

Si vous souhaitez rencontrer le maire-adjoint délégué à la vie associative, appelez en mairie au 01 47 40 58 58. Un rendez-vous vous sera proposé.

Utiliser une salle municipale pour activités permanentes

La mairie met à disposition les salles municipales et d'autres locaux pour des réunions, des activités permanentes ou ponctuelles.

En fonction des disponibilités, des activités peuvent être organisées dans les salles municipales par les associations.

Les formulaires de demande doivent être adressés à :

Madame le maire
Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse
94257 Gentilly Cedex

Les demandes concernant une utilisation ponctuelle peuvent être adressées sur papier libre.

Plateforme associations

Retrouvez toutes les informations officielles et les démarches pour créer, gérer et développer son association sur le site du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports :

<https://www.associations.gouv.fr>

rgba(255,255,255,1)